

POULIN'S PEST CONTROL

Ruine des gaufres

USAGE COMMERCIAL

(Appât prêt à l'emploi)

TUE LES SPERMOPHILES,

LES CAMPAGNOLS, LES SOURIS COMMUNES, LES RATS SURMULOTS,

LES RATS NOIRS ET LES GAUFRES

N° D'HOMOLOGATION 22608 – *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

AVERTISSEMENT : CONTIENT L'ALLERGÈNE BLÉ

Ne peut être utilisé que par les opérateurs à la lutte antiparasitaire, les agriculteurs et les personnes autorisées dans des programmes de lutte antiparasitaire approuvés par le gouvernement.

GARANTIE : CHLOROPHACINONE 0,005 %

CONTENU NET

99,2 g; 454 g; 2,27 kg; 4,54 kg; 11,36 kg

POULIN'S PEST CONTROL

24, promenade Poulin, Winnipeg (Manitoba) R2H 0S9

1-888-768-5467

MODE D'EMPLOI – GÉNÉRAL : les utilisateurs devraient immédiatement enlever leurs vêtements si le pesticide se retrouve à l'intérieur, puis se laver soigneusement la peau et mettre des vêtements propres.

RESTRICTIONS D'EMPLOI – GÉNÉRAL : NE PAS placer les appâts dans des zones où il y a une possibilité de contamination de la nourriture ni sur des surfaces ayant un contact direct avec les aliments.

MODE D'EMPLOI – RATS ET SOURIS COMMUNES

POUR LE CONTRÔLE DES RATS SURMULOTS, DES RATS NOIRS ET DES SOURIS COMMUNES : placer les points d'appât près des lieux de vie et des zones d'alimentation et d'approvisionnement en eau. Placer la Ruine des gaufres de Poulin's derrière des planches près de murs, dans les trous à rats, entre les murs ou dans toute autre site protégé. Remplacer les appâts qui sont contaminés, avariés ou pas frais. Réapprovisionner en appât tant qu'il y a des preuves de vie de rats. Garder les appâts hors de la portée des enfants, des animaux domestiques, des animaux d'élevage et des animaux sauvages.

POUR LES RATS : chaque point devrait contenir au moins 100 g d'appât. Assurer un approvisionnement constant d'appât aux points d'appât pendant au moins dix jours.

POUR LES SOURIS COMMUNES : des cuillerées à soupe! Placer 10 à 15 g d'appât à intervalles de 3 ou 4 mètres. Assurer un approvisionnement ininterrompu d'appât pendant au moins 15 jours.

Zones de transformation, de fabrication, de stockage et de service des aliments : pour les zones qui ne sont pas directement liées à la transformation des aliments : utiliser seulement dans les endroits où il n'y a pas d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale, et où l'équipement d'emballage et de manutention des aliments destinés à la consommation humaine ou animale ne sont jamais ouverts ou exposés. Pour les zones où les aliments destinés à la consommation humaine ou animale sont transformés, servis ou stockés : dans les usines de transformation des viandes et des aliments (zones de transformation), utiliser seulement lorsque l'usine ne fonctionne pas. Retirer ou couvrir tous les aliments, matériaux d'emballage et ustensiles avant de placer les appâts dans les points d'appât.

Retirer tous les appâts et les rongeurs morts avant de réutiliser l'usine (les zones de transformation comprennent le stockage et le service).

RESTRICTIONS D'EMPLOI – RATS ET SOURIS COMMUNES (DANS LES BÂTIMENTS ET AUTOUR DE CEUX-CI) : utiliser à l'intérieur des bâtiments et dans un rayon de 15 m à l'extérieur de ceux-ci. Les appâts DOIVENT être placés dans un point d'appât inviolable ou dans un endroit hors de la portée des enfants, des animaux de compagnie, des animaux d'élevage ou des animaux sauvages non ciblés. Les appâts placés à l'extérieur et au-dessus du sol DOIVENT être placés dans des points d'appât. L'appât rodenticide doit être placé dans des points d'appât inviolables le long des clôtures de la propriété, hors de la limite de 15 m mais dans un rayon de 100 m autour des bâtiments, si le point d'appât est solidement fixé (p. ex., cloué) à la clôture ou au sol.

Pour une utilisation sécuritaire du produit, le point d'appât inviolable doit présenter les caractéristiques suivantes :

Les points d'appât (**degré 3**) utilisés pour le placement d'appât rodenticide en intérieur, dans des endroits hors de la portée des animaux de compagnie ou des animaux d'élevage, doivent présenter les caractéristiques suivantes : (1) être fabriqués avec un matériau d'une grande solidité (p. ex., métal ou plastique moulé par injection) afin que les enfants ne puissent le détruire; (2) posséder une entrée conçue de façon à ce que les enfants ne puissent pas atteindre l'appât; (3) posséder une structure interne qui fait en sorte que l'appât ne puisse pas tomber si le point d'appât est secoué; (4) posséder un panneau d'accès qui se ferme de façon sécuritaire et qui peut être verrouillé (p. ex., avec une vis ou un cadenas en métal); (5) porter le nom du produit, l'ingrédient actif, la garantie, le numéro d'homologation, la mention « AVERTISSEMENT POISON », et le symbole du crâne avec des os croisés.

En plus des caractéristiques indiquées ci-dessus pour les points d'appât de degré 3, les points d'appât (**degré 2**) utilisés pour le placement d'appât rodenticide en intérieur, dans des endroits accessibles aux animaux de compagnie ou aux animaux d'élevage, doivent présenter les caractéristiques suivantes : (1) ne pas pouvoir être détruit par les animaux non ciblés; (2) posséder une entrée conçue de façon à ce que les animaux non ciblés ne puissent pas atteindre l'appât.

En plus des caractéristiques indiquées ci-dessus pour les points d'appât de degrés 2 et 3, les points d'appât (**degré 1**) utilisés en extérieur et au-dessus du sol, dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux sauvages non ciblés, doivent présenter les caractéristiques suivantes : (1) résister à la destruction ou la dégradation par des éléments climatiques non catastrophiques habituels (comme la neige, la pluie, l'humidité ou les températures extrêmes, l'exposition directe au soleil, etc.).

RESTRICTIONS D'EMPLOI – RATS ET SOURIS COMMUNES (AUTRES UTILISATIONS EN EXTÉRIEUR) :

les appâts placés en extérieur, au-dessus du sol dans les zones résidentielles, les zones publiques ou tout autre site qui est ou sera ouvert au public (p. ex., les sites de cueillette par le client), ou dans des endroits accessibles aux animaux de compagnie ou aux animaux d'élevage, DOIVENT être placés dans des points d'appât de degré 1. Les points d'appât utilisés dans ces endroits DOIVENT satisfaire aux caractéristiques décrites sous RESTRICTIONS D'EMPLOI – RATS ET SOURIS COMMUNES (DANS LES BÂTIMENTS ET AUTOUR DE CEUX-CI).

MODE D'EMPLOI – SPERMOPHILES :

SPERMOPHILES DE RICHARDSON, DE COLUMBIA, RAYÉS ET DE FRANKLIN : le traitement individuel de trous réduit la possibilité d'empoisonnement secondaire et augmente le degré de contrôle. Localiser tous les trous dans la zone et placer 15 g de Ruine des gaufres de Poulin's au fond de chaque trou. Revisiter la zone dans les 48 h et remettre de l'appât là où il a été consommé ou enlevé. Ne pas remettre de l'appât dans les trous où l'appât initial n'a pas été touché. *Enlever et enterrer les corps présents sur le sol. Une troisième visite pourrait être nécessaire pour un contrôle complet.

CONTRÔLE DES POINTS D'APPÂT : Déterminer la population approximative présente par comptage visuel sur deux jours. Installer les points d'appât protégés ou inviolables tous les 30 à 60 m dans les endroits où le problème est présent (utiliser 1 boîte pour 50 animaux comptés). Les points d'appât devraient porter le nom du produit, l'ingrédient actif, la garantie, le numéro d'homologation, la mention « AVERTISSEMENT POISON », et le symbole du crâne avec des os croisés. Utiliser 500 g par point d'appât, vérifier quotidiennement et assurer un approvisionnement ininterrompu d'appât pendant au moins 3 semaines ou jusqu'à ce que les spermophiles aient cessé de manger l'appât. *Enlever et enterrer les corps présents sur le sol.

RESTRICTIONS D'EMPLOI – SPERMOPHILES : Les appâts placés en extérieur, au-dessus du sol dans les zones résidentielles, les zones publiques ou tout autre site qui est ou sera ouvert au public (p. ex., les sites de cueillette par le client), ou dans des endroits accessibles aux animaux de compagnie ou aux animaux d'élevage, **DOIVENT** être placés dans des points d'appât de degré 1. Les points d'appât utilisés dans ces endroits **DOIVENT** satisfaire aux caractéristiques décrites sous **RESTRICTIONS D'EMPLOI – RATS ET SOURIS COMMUNES (DANS LES BÂTIMENTS ET AUTOUR DE CEUX-CI)**.

MODE D'EMPLOI – GAUFRES :

GAUFRES GRIS : les gaufres sont très territoriaux et inspectent régulièrement leurs tunnels. Toute perturbation entraîne généralement une inspection. Placer l'appât – derrière l'ouverture du terrier, ce qui donnera aux rongeurs la possibilité de se nourrir. Si l'appât est placé trop près de l'ouverture endommagée du terrier, les rongeurs le poussent généralement sur le côté ou l'enterrent.

PLACEMENT À LA MAIN : ouvrir délicatement le terrier et y placer 15 g d'appât dans le tunnel à une bonne distance. Refermer délicatement le terrier sans couvrir l'appât. Une répétition du traitement pourrait être nécessaire lorsque les terriers ont été rouverts et sont activement utilisés. L'appât inutilisé peut être entreposé dans son emballage d'origine; il conserve son effet létal et n'est pas affecté par la chaleur ni le froid.

Pour assurer un contrôle complet, couvrir tous les trous et vérifier les ouvertures le lendemain afin de savoir quels trous sont actifs. Placer 15 g de Ruine des gaufres de Poulin's dans chaque trou actif (suivre les instructions pour l'appât à la main).

MODE D'EMPLOI – CAMPAGNOLS :

POUR LES CAMPAGNOLS (*Microtus spp.*) : appliquer l'appât après la récolte, de préférence avant les chutes de neige ou de feuilles, ou avant l'écrasement de l'herbe. Appliquer sur le sol à raison de 11 kg/ha. Si la population est élevée, une deuxième application un à deux mois après le premier traitement peut être nécessaire (vérifier la population en divisant la zone en quartiers). *Enlever et enterrer les corps présents.

RESTRICTIONS D'EMPLOI – Campagnols : NE PAS utiliser dans les zones résidentielles, les zones publiques ou tout autre site qui est ou sera ouvert au public (p. ex., les sites de cueillette par le client). NE PAS utiliser dans des endroits accessibles aux animaux de compagnie ou aux animaux d'élevage.

PRÉCAUTIONS :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Garder hors de la portée des êtres humains, des animaux domestiques, des animaux de compagnie et des animaux sauvages non ciblés. Peut-être nocif ou létal si ingéré ou absorbé par la peau. Si ce produit est ingéré ou absorbé par des êtres humains, des animaux domestiques, des animaux de compagnie ou des animaux sauvages non ciblés, il peut réduire la capacité de coagulation du sang et causer des saignements. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac ou d'aller aux toilettes. Laver abondamment la peau avec de l'eau et du savon après manipulation. Laver les vêtements contaminés, séparément du reste du linge sale, avec du savon et de l'eau chaude avant de les réutiliser. **TENIR À L'ÉCART DE LA NOURRITURE ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES.**

Lors de la manipulation du produit, ou de l'élimination des rongeurs morts, des appâts non utilisés et des contenants vides, porter des chemises à manches longues et un pantalon long, des chaussures et des chaussettes, et des gants résistant aux produits chimiques. De plus, les personnes qui chargent des granulés ou des appâts dans du matériel d'épandage mécanique au sol, ou qui les chargent et les distribuent au moyen de matériel d'épandage devant être tenu ou poussé à la main, doivent porter un respirateur à filtre de particules et des lunettes de protection approuvés par le NIOSH.

PREMIERS SOINS :

Signaler immédiatement à un médecin ou à un centre antipoison tout cas d'ingestion par des êtres humains.

Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est soupçonné.

Remarque : Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion : faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux : garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou avec les vêtements : enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INFORMATION TOXICOLOGIQUE : la vitamine K1, administrée par injection intramusculaire ou sous-cutanée ou par ingestion orale, est conseillée comme traitement curatif pour l'empoisonnement par un anticoagulant. La gravité du cas, mesurée par la quantification du temps de prothrombine (temps de Quick) prolongé, déterminera la thérapie appropriée. La surveillance du temps de prothrombine dictera la nécessité de traitements répétés.

ENTREPOSAGE :

Conserver dans un endroit frais et sec, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et des autres produits chimiques.

Entreposer le produit inutilisé dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr et hors de la portée des enfants et des animaux non ciblés. Ne pas contaminer l'eau ni les aliments destinés à la consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

ÉLIMINATION :

- ◆ Éliminer les appâts moisissés et les rongeurs morts conformément aux exigences locales.
- ◆ Suivre les instructions provinciales concernant tout nettoyage additionnel obligatoire du contenant avant son élimination.
- ◆ Faire en sorte que le contenant vide ne soit pas réutilisable. Éliminer le contenant conformément aux exigences provinciales.
- ◆ Remarque : pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se débarrasser, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À UTILISATEUR : ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.